



ARRÊTÉ N° 2026-084

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme

N/REF : GF/SM/TS/SRD/26/339

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA LIBERATION/HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération 2021-027 du 28 juin 2021 portant sur la création d'un marché communal de plein air ;

VU la délibération 2026-041 du 17 septembre 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision 2025-071 du 9 décembre 2025 portant sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2026 ;

VU l'arrêté 2025-075 du 7 novembre 2025 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public place de la Libération/halle du marché couvert pour le commerce ambulant « Mamie Framboise Food Truck Coffee Shop & Snack » ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée, par Madame Anaïs CABESSUT, propriétaire du commerce ambulant « Mamie Framboise Food Truck Coffee Shop & Snack », dont le siège social est situé 2 bis rue Hérault de Séchelles 91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE, de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le marché communal de plein air de Villiers-sur-Orge, pour l'exercice de son activité professionnelle de vente de denrées alimentaires ;

CONSIDÉRANT que cet objectif participe à accroître l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'activité commerciale exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'arrêté 2025-075 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anaïs CABESSUT, propriétaire et gérante du commerce ambulant « Mamie Framboise Food Truck Coffee Shop & Snack » est autorisée à occuper le domaine public, place de la Libération/Halle couverte, du 29 novembre 2026 au 28 novembre 2027. A compter du 29 novembre 2026, Madame Isabelle CARVALHO bénéficiera d'un emplacement sous la halle couverte du marché située place de la Libération. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'occupation du domaine public est donnée pour l'installation d'un véhicule de vente Food Truck Coffee Shop sur 3 mètres linéaires place de la Libération/Halle couverte du marché à Villiers-sur-Orge, les semaines paires.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation hebdomadaire, **les samedis matin des semaines paires de 6h30 à 14h00 (y compris les temps de montage et démontage).**

Article 4 :

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et sous réserve d'acceptation complète du règlement du marché de plein air, établi par l'autorité municipale.

Cette autorisation est accordée sur le principe d'un abonnement annuel, et consenti pour une durée de 3 mois reconductible par tacite reconduction, sous réserve d'être payé d'avance, le premier jour de sa période de validité.

Article 6 :

L'occupation du domaine public est accordée **du 29 novembre 2026 au 28 novembre 2027**. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par décision 2025-071 du 9 décembre 2025 et selon les tarifs en vigueur.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

Nature prestation	Tarification	Unité	Demandé
Etal de vente	1.50 €	Mètre linéaire / jour	Néant
Véhicule de vente	2.40 €	Mètre linéaire / jour	1 véhicule – 3 mètres Soit $2\text{€}40 \times 3 = 7\text{€}20/\text{jour}$
Raccordement électrique	5.70 €	Forfaitaire / jour	1 raccordement Soit $5\text{€}70 \times 1 = 5,70\text{€}/\text{jour}$
Raccordement eau	2.10 €	Forfaitaire / jour	Néant

Soit un total de 12€90 TTC par jour occupé, pour un véhicule de vente de 3 mètres linéaires et un raccordement électrique, sur la base des tarifs en vigueur.

Le paiement sera effectué à terme à échoir par le pétitionnaire auprès du Trésor Public.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 23 OCT. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 octobre 2026

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr